



Prime sur objectif du stage non versée

Par **gerrard008**, le **08/01/2017 à 22:56**

Bonjour,

En été 2015, j'ai fait un stage au sein d'une entreprise française pour 3 mois avec une prime sur objectifs indiquée. Aucun objectif explicite a été précisé sur la convention de stage signée avec mon établissement supérieur.

Suite à mon stage validé et bien passé (continuation du même stage dans un projet académique), j'ai sollicité plusieurs fois cette prime. L'entreprise a toujours cherché à se détourner de la situation, et cela fait maintenant plus d'un an.

Je souhaite savoir les procédures à suivre sachant qu'il s'agit d'une convention de stage.

Merci par avance à tous pour vos suggestions:)

Par **Visiteur**, le **08/01/2017 à 23:20**

Bonsoir,

Etonnant! Une prime sur objectif...sans objectif à atteindre?

Par **gerrard008**, le **08/01/2017 à 23:54**

Oui, seul le montant y est indiqué. Les missions confiées au stagiaire sur la convention de

stage sont réalisées pendant le stage statuées par la validation du stage.

Par **morobar**, le **09/01/2017** à **08:28**

Bjr,

Le stagiaire n'a pas la qualité d'étudiant.

Sauf s'il s'agit de requalification de la convention de stage en contrat de travail, le CPH est donc incompétent pour trancher la controverse.

Il faut s'adresser au juge d'instance si le montant en jeu est inférieur à 4000 euro, au TGI s'il est supérieur.

Par **gerrard008**, le **09/01/2017** à **16:07**

Merci pour votre réponse à ce sujet.

Ma convention de stage stipule que je demeure étudiant de mon établissement supérieur le long du stage.

Par **morobar**, le **09/01/2017** à **18:24**

Je voulais dire "le stagiaire n'a pas la qualité de salarié".

La convention n'est donc pas soumise à l'arbitrage du conseil des prudhommes.